RELEVE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

20/10/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

SIOCA
14 rue Charles Le Bastard – 29120 PONT L'ABBE
contact@sioca.fr / Téléphone : 02 98 98 20 23
www.sioca.fr

Comité syndical du 20 octobre 2026

- Modification des statuts du SIOCA
- Adoption du règlement intérieur de l’assemblée

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20261020-2026_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 octobre 2026

Délibération
2026-048

Date de la convocation
12 octobre 2026

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2026 et le 20 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Simone Veil, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Loïc LE FUR, Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Sonia BORDET, Nathalie PERON
Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Jean-Baptiste HUET, Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Philippe STEPHAN (suppléant), Valérie DREAU, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, Matthieu BEREHOUC (suppléant), Gaétan MARBLE (suppléant), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

OBJET : Modification des statuts du SIOCA

Les statuts du SIOCA sont entrés en vigueur par arrêté préfectoral n°02/1223 du 19 novembre 2002, portant création de la structure. Ils ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2020 156-0001 du 4 juin 2020.

Ces dernières années, le SIOCA s'est vu confier de nouvelles missions par ses EPCI membres. Ainsi, sa structuration et son fonctionnement ont évolué en conséquence. Le SIOCA a également déménagé en date du 1er janvier 2025.

Il apparait donc nécessaire de modifier les statuts afin de les mettre en cohérence avec la réalité actuelle de la structure et les dispositions règlementaires : notamment mise à jour des missions portées par le SIOCA, mise à jour de l'adresse du siège, modification de la périodicité minimale des séances et des délais de convocation, et apport de précisions quant à la composition du bureau syndical.

Enfin, d'une manière générale, les statuts actuellement en vigueur nécessitent une révision de leur rédaction, dans un objectif de cohérence et de clarté.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20261020-2026_048-DE

Cette démarche de modification des statuts est également l'occasion de s'assurer de leur conformité globale avec les dispositions légales.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts du SIOCA afin :

- D'inscrire dans les statuts les différentes missions portées par le SIOCA et de sécuriser la structure dans l'exercice de ces dernières ;
- D'actualiser l'adresse du siège de la structure ;
- D'adapter les règles statutaires au fonctionnement du syndicat et d'apporter davantage de précisions et de clarté dans leur rédaction ;
- D'assurer leur conformité générale avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et leur cohérence avec la jurisprudence.

Les statuts actuellement en vigueur ainsi que le projet de statuts modifiés ont été transmis en annexe lors de la convocation, afin de permettre à chaque délégué d'en prendre connaissance en amont de la séance.

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts du SIOCA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve la modification des statuts du SIOCA tels qu'annexés à la présente délibération.**
- **Demande aux EPCI membres de se prononcer sur la modification des statuts du SIOCA, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut d'une délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.**

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20261020-2026_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 20 octobre 2026

Délibération
2026-049

Date de la convocation
12 octobre 2026

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 13 Pouvoirs : 1 Votants : 14

L'an 2026 et le 20 octobre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Simone Veil, à Pouldreuzic, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Loïc LE FUR, Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.
Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :
Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Sonia BORDET, Nathalie PERON
Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Jean-Baptiste HUET, Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Philippe STEPHAN (suppléant), Valérie DREAU, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, Matthieu BEREHOUC (suppléant), Gaétan MARBLE (suppléant), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'assemblée

Conformément à l'article L.5711-1, par renvoi à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les syndicats mixtes fermés doivent établir le règlement intérieur de leur assemblée délibérante dans un délai de six mois suivant son installation.

L'objectif du règlement intérieur est de fixer les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et des organes institutionnels du SIOCA, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Considérant que le comité syndical doit approuver un règlement intérieur de l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent son installation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 et L.5711-1

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-252902655-20261020-2026_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical adopte le règlement intérieur de l'assemblée joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement